



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 1^{er} février 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1ier février 2021

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/103	15/01/2021	Accordant la médaille d'honneur des travaux publics	4

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/0034	01/02/2021	Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire	5



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**Arrêté n°2021 / 103 du 15 janvier 2021
accordant la médaille d'honneur des travaux publics**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 modifié en dernier lieu par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Vu l'instruction du 5 décembre 2020 des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France – Direction des routes Île-de-France ;

Sur la proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire générale ;

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics est attribuée, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021, aux agents de la Direction des routes Île-de-France dont les noms suivent :

M. AL MARDINI Youssef	M. MARCEILLANT Franck
M. BEDU Didier	M. MICHENON Serge
M. COLINART Alain	M. SAINT OUEN Stéphane
M. COURTILLET Thierry	M. QUATREVILLE-TAHROUR Daniel
Mme LAFORET née COUTROT Chantal	M. TEILLET Guy
M. DACOSTA Henri	M. THULLIER Philippe
M. GENS Joël	M. TOLZA Thierry
M. GIRARD Pascal	M. TOUET Dominique
M. GOULAM Jane-Abdoulla	M. VERRIER Philippe
M. HOSPICE Jean-Luc	
M. LEBEAU Jeanlex	

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNE

Raymond LE DEUN

Arrêté DRIEA-n°2021-0034

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD86A, avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois et boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, pour des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la RATP, du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis du maire de Fontenay-sous-Bois, en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du maire du Perreux-sur-Marne, en date du 29 janvier 2021 ;

Considérant que la RD86A, à Fontenay-sous-Bois et au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux pour la réalisation de la piste cyclable provisoire nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 février 2021, sur la RD86A, avenue Louison Bobet - entre la rue Carnot et la rue Pierre Grange - à Fontenay-sous-Bois et sur le boulevard Raymond Poincaré - entre la rue Pierre Grange et l'avenue du Général de Gaulle - au Perreux-sur-Marne, auront lieu des travaux dans le cadre la réalisation de la piste cyclable bidirectionnelle provisoire entraînant des restrictions de la circulation.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86A au droit des travaux, sont les suivantes :

Pendant toute la durée du chantier :

- Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir ;
- Les « entrée/sortie » de camions sont gérées par homme-traffic ;
- Le stationnement est neutralisé.

La voie de circulation restante aura une largeur minimum de 3,50 mètres jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute, puis deux voies jusqu'à la rue Pierre Grange et trois voies jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle.

Travaux de jour : entre 9h30 et 16h30 :

- Mise en place du balisage ;
- Réalisation des travaux de génie civil ;
- Dépose du mobilier urbain ;
- Neutralisation de la voie de gauche ;
- Neutralisation du stationnement.

Travaux de nuit : entre 22h00 et 6h00 (2 nuits entre le 25 janvier et le 5 février 2021) :

- Pose des cônes de signalisation ;
- Marquage au sol ;
- Neutralisation de la voie de gauche ;
- Neutralisation du stationnement.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86A.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- AGILIS – 8, rue Jean-Pierre Timbaud – 95190 Goussainville ;
- AXIMUM – 58, quai de la Marne – 93450 L'Île Saint-Denis ;
- SNV -16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- SATELEC – 24, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire de Fontenay-sous-Bois ;

Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD